



Direction territoriale

Midi-Méditerranée

Agence Territoriale
Bouches du Rhône
Vaucluse

ATELIER SIG ET FONCIER
Céline GARBATI
Gestionnaire Foncier
46, Av Paul Cézanne
CS 80411
13098 AIX EN PROVENCE
CEDEX 2

Tél. : 04 42 17 57 18
Celine.garbati@onf.fr

Direction départementale des territoires et de la mer
Bouches du Rhône
Service Agriculture Forêt Pôle Forêt
Unité Défrichement
16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille Cedex 3

Aix en Provence, le 28 juillet 2021

Dossier suivi par : Céline GARBATI, Gestionnaire Foncier - Aix en Provence Tél. : 04 42 17 57 18 – celine.garbati@onf.fr

N.Réf : CL/CG-112

Objet : Demande d'autorisation de défrichement – Avis sur dossier
Commune de Aix-en-Provence
Affaire suivie par : Céline GARBATI

V.Réf : DEF-21-241-001– courrier du 14 juin 2021

Dans le cadre de l'instruction d'un dossier de demande de défrichement, vous avez sollicité l'Office National des Forêts par courrier en date du 14 juin 2021 dans le cadre de la consultation des services pour le traitement de ce type de dossier prévue par le code de l'environnement.

En référence à l'arrêté préfectoral n°13-2019-10-30-003 du 30 octobre 2019 portant modification du parcellaire cadastral composant la forêt départementale relevant du régime forestier de la Tour d'Arbois sise sur les territoires communaux de Aix-en Provence, Cabriès et Velaux, seule la parcelle KW 65, concernée par le projet de la Métropole Aix-Marseille Provence – Pays d'Aix, sise sur le territoire communal d'Aix-en-Provence **relève du statut juridique du régime forestier.**

Considérant les éléments suivants :

- Le pourcentage de la surface cadastrale impactée par la demande de défrichement sur cette parcelle est d'environ 4% et 5 % sur la surface où s'applique le régime forestier, la parcelle KW 65 étant soumise partiellement ;
- La nécessité de création de bassins de rétention dans le but de retenir les eaux pluviales ;
- L'impact paysager pris en compte dans cette demande ;

L'office national des forêts donne un **avis favorable** à cette demande de défrichement.

Cependant, considérant la teneur des travaux effectués d'après les documents fournis, les aménagements sont considérés comme étant réversibles à long terme. En conséquence, il n'y aura **pas de distraction au régime forestier** effectuée pour les zones à défricher.

Le Directeur d'Agence,



Julien PANCHOUT

Arrêté préfectoral
Plans



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Office National des Forêts

Arrêté n°13-2019-10-30-003
du 30 octobre 2019

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
COMPOSANT LA FORET DEPARTEMENTALE RELEVANT DU
REGIME FORESTIER DE LA TOUR D'ARBOIS,
SISE SUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX DE
AIX-EN-PROVENCE, CABRIES ET VELAUX**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
AGENCE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHONE - VAUCLUSE

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL COMPOSANT LA FORET
DEPARTEMENTALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER DE LA TOUR D'ARBOIS SISE
SUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX D'AIX-EN-PROVENCE, CABRIES ET VELAUX

Le Préfet
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,

Vu la délibération N°71 de la commission permanente du 27 juin 2019 du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le rapport de présentation du 17 octobre 2019 de la Gestionnaire Foncier de l'Agence
Territoriale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence Territoriale Bouches-du-Rhône -
Vaucluse en date du 23 octobre 2019,

Vu le plan des lieux,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Ne relèvent plus du régime forestier l'ensemble des parcelles cadastrales de la forêt départementale du Petit Arbois sises sur le territoire communal d'Aix-en-Provence, Cabriès et Velaux, d'une contenance totale de **110 ha 29 a 26 ca**.

Article 2 : Relèvent du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur les territoires communaux d'Aix-en-Provence, Cabriès et Velaux, d'une contenance totale de **1091 ha 71 a 86ca**, désignées dans le tableau suivant :

NOUVELLES PARCELLES RELEVANT DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
AIX EN PROVENCE	KW	41	LE PETIT ARBOIS HAUT	9460	0	94	60
AIX EN PROVENCE	KW	65P	LE PETIT ARBOIS HAUT	532961	53	29	61
AIX EN PROVENCE	KX	1	LA GARDE	83510	8	35	10
AIX EN PROVENCE	KX	2	LA GARDE	39990	3	99	90
AIX EN PROVENCE	KX	3	LA GARDE	455590	45	55	90
AIX EN PROVENCE	KX	4	LA GARDE	50840	5	8	40
AIX EN PROVENCE	KX	6	LA GARDE	87690	8	76	90
AIX EN PROVENCE	KY	29	BEAUME NOIRE	119185	11	91	85
AIX EN PROVENCE	KY	32	BEAUME NOIRE	331585	33	15	85
AIX EN PROVENCE	KY	38	BEAUME NOIRE	7960	0	79	60
AIX EN PROVENCE	KZ	6	LE CHATEAU	430	0	4	30
AIX EN PROVENCE	KZ	7	LE CHATEAU	22560	2	25	60
AIX EN PROVENCE	KZ	9	LE CHATEAU	470	0	4	70
AIX EN PROVENCE	KZ	10	RTE DE LA TOUR D ARBOIS	129850	12	98	50
AIX EN PROVENCE	KZ	13	LE CHATEAU	16730	1	67	30
AIX EN PROVENCE	KZ	34	RTE DE LA TOUR D ARBOIS	34351	3	43	51
AIX EN PROVENCE	KZ	36	LA GARENNE	48070	4	80	70
AIX EN PROVENCE	KZ	39	LA GARENNE	23016	2	30	16
AIX EN PROVENCE	LB	2	LA BASTIDE NEUVE	141000	14	10	0
AIX EN PROVENCE	LB	82	LA BASTIDE NEUVE	86625	8	66	25
AIX EN PROVENCE	LB	131	LA BASTIDE NEUVE	151128	15	11	28
AIX EN PROVENCE	LB	133	LA BASTIDE NEUVE	28591	2	85	91
AIX EN PROVENCE	LB	189	LA BASTIDE NEUVE	1718	0	17	18
AIX EN PROVENCE	LB	226	LA BASTIDE NEUVE	56360	5	63	60
AIX EN PROVENCE	LC	11	LE VALLON DE MION	789075	78	90	75
AIX EN PROVENCE	LC	12	LE VALLON DE MION	1072690	107	26	90
AIX EN PROVENCE	LC	16	MION	10990	1	9	90
AIX EN PROVENCE	LC	17	MION	56060	5	60	60
AIX EN PROVENCE	LC	18	MION	4687	0	46	87
AIX EN PROVENCE	LC	19	MION	2060	0	20	60
AIX EN PROVENCE	LC	20	MION	5315	0	53	15
AIX EN PROVENCE	LC	21	MION	640815	64	8	15
AIX EN PROVENCE	LC	30	MION	175093	17	50	93
AIX EN PROVENCE	LC	32	MION	599	0	5	99

NOUVELLES PARCELLES RELEVANT DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
AIX EN PROVENCE	LC	36	MION	26688	2	66	88
AIX EN PROVENCE	LC	41	MION	448643	44	86	43
AIX EN PROVENCE	LD	5	MEYNES	14480	1	44	80
AIX EN PROVENCE	LD	7	MEYNES	144125	14	41	25
AIX EN PROVENCE	LD	8	MEYNES	622200	62	22	0
AIX EN PROVENCE	LD	14	JAS DES VACHES	310500	31	5	0
AIX EN PROVENCE	LD	15	JAS DES VACHES	163500	16	35	0
AIX EN PROVENCE	LD	18	JAS DES VACHES	38038	3	80	38
AIX EN PROVENCE	LD	20	JAS DES VACHES	840563	84	5	63
AIX EN PROVENCE	LD	26	VAUTUBIERES	1525700	152	57	0
AIX EN PROVENCE	LD	34	MEYNES	283561	28	35	61
AIX EN PROVENCE	LH	8	LE PIGONNET	7920	0	79	20
AIX EN PROVENCE	LH	10	LE PIGONNET	1470	0	14	70
AIX EN PROVENCE	LH	11	LE PIGONNET	32720	3	27	20
AIX EN PROVENCE	LH	107	LE PIGONNET	2908	0	29	8
AIX EN PROVENCE	LH	109	LA MERINDOLLE	6328	0	63	28
CABRIES	OF	70	LES MENSONGERES	49775	4	97	75
CABRIES	OF	1275	LES MENSONGERES	154877	15	48	77
VELAUX	BW	22	VALLON DES AMANDIERS	2990	0	29	90
VELAUX	BW	24	VALLON DES AMANDIERS	31243	3	12	43
VELAUX	BW	25	VALLON DES AMANDIERS	24477	2	44	77
VELAUX	BW	54	VALLON DES AMANDIERS	2501	0	25	1
VELAUX	BW	55	VALLON DES AMANDIERS	14367	1	43	67
VELAUX	BW	56	VALLON DES AMANDIERS	56209	5	62	9
VELAUX	BX	1	GORGES DE MADAME	491637	49	16	37
VELAUX	BX	2	GORGES DE MADAME	4064	0	40	64
VELAUX	BX	13	GORGES DE MADAME	261616	26	16	16
VELAUX	BX	15	GORGES DE MADAME	108333	10	83	33
VELAUX	CI	66	L'ARBOIS	28699	2	86	99
TOTAL				10917186	1091	71	86

Article 3 : La forêt, propriété du Conseil Départemental, est dénommée : TOUR D'ARBOIS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de la commune d'Aix-en-Provence, le Maire de la commune de Cabriès et le Maire de la commune de Velaux, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux lieux habituels de la commune d'Aix-en-Provence, Cabriès et Velaux.

A Marseille, le 30 OCT. 2019

Signé

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

Forêt Départementale de la Tour d'Arbois

Communes d'Aix-en-Provence,
Cabriès et Velaux

Régularisation de l'assiette foncière

Contenance : 1 091 ha 71 a 86 ca

Légende

— Limite de commune

■ soumis

■ Nouvelle application du régime forestier



Mai
2019

Fonds © IGN Scan25®

ECHELLE
1 / 26 000

